Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REÇU le 19 DEC. 2017 PREFECTURE de la Hte GARONNE

Séance du : 11 décembre 2017 n° 61/2017

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre à 17 heures.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 30 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Christian PORTET, vice-président du PETR du Pays Lauragais.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :
Délégués titulaires :
Mmes Sophie ADROIT, Marie-Claire GAROFALO, Nathalie NACCACHE, Michèle TOUZELET.
Mrs Guy BONDOUY, Jean-Claude de BORTOLI, Alain BOUSQUET, Michel BROUSSE, Serge CAZENAVE, Jacques DANJOU, Michel FERRET, Michel GALANT, Bertrand GELI, Jean-Luc GOUXETTE, Philippe GREFFIER, Gilbert HEBRARD, Gérard LAMARQUE, Jean-François PAGES, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Pierre POUNT-BISET, Christophe PRADEL, Alain ROUQUAYROL, Jean-Claude SAFFON, Serge SERRANO, Marc SIE, Bernard VALETTE, Pierre VIDAL, Daniel VIENNE.
Avaient donné pouvoir :
I.COUTUREAU à A.MAMY, J.DOUMERC à G.DARNAUD, R.LIGNERES à D.LEGROS, G.MERIC à JC.LANDET, P.de PERIGNON à R.DUFOUR, B.STUDER à JP.POISSENOT, E.THIBAULT à N.CALMET.

En exercice : 63
Présents ou représentés : 36

Délégués suppléants :
Mmes Nelly CALMET.
Mrs Guy DARNAUD, Roger DUFOUR, Jean-Claude LANDET, Dominique LEGROS, Albert MAMY, Robert MASSICOT, Jean-Paul POISSENOT.

Excusés :
Mmes Marie-Françoise GAUBERT, Catherine PUIG, Agnès SOULIE.
Mrs Bernard BARJOU, François DEMANGEOT, Pierre IZARD, Jean-Pierre QUAGLIERI, Marc TARDIEU.

Objet : Bilan de concertation et Arrêt du Projet de révision du SCOT du Pays Lauragais

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-6, L143-20 et R143-7,

Vu l'arrêté préfectoral de fixation du périmètre du Syndicat Mixte du SCOT Lauragais en date du 26 décembre 2005,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juin 2006 portant création du Syndicat Mixte du SCOT Lauragais dont l'objet est l'élaboration et la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Lauragais,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 mai 2013 et 06 aout 2013 portant extension de la CC Piège Lauragais Malepère et recomposition des EPCI (extension à 3 communes : Montréal, Villeneuve-lès-Montréal, Lasserre de Prouille, soit 162 communes) du syndicat mixte,

Vu la délibération 14/2014 du Comité Syndical en date du 08 juillet 2014 actant à l'unanimité la transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial Rural,

Vu la délibération n°23/2014 du 15 septembre 2014 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte précité a décidé de sa transformation en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) et a approuvé les statuts de ce groupement,

Vu la délibération du PETR du Pays Lauragais en date du 09 février 2015 prescrivant la révision du SCOT Lauragais et fixant les modalités de concertation,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 juillet 2015 portant extension de la CC Piège Lauragais Malepère (extension à 4 communes : Ferran, Brézilhac, Hounoux, Fenouillet du razès, soit 166 communes) du PETR,

Vu les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus en application de l'article L 122-8 du Code de l'urbanisme lors du Comité syndical du 27 juin 2016,

Considérant le rapport ci-annexé dressant le bilan de la concertation,

Considérant que la concertation et l'élaboration partagée ont permis de préciser et de renforcer les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que leur déclinaison dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),

Considérant le projet de SCOT dont la synthèse est jointe à la présente délibération et notamment le rapport de présentation, le PADD, le DOO et ses documents graphiques,

Monsieur Christian PORTET, en l'absence de Mr le Président rappelle :

- les raisons qui ont conduit le PETR à engager la révision du schéma de cohérence territoriale ;
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de SCOT ;

- les modalités définies par la délibération en date du 09 février 2015 selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre, à savoir :
  - Une information régulière du public par voie de presse,

- La mise à disposition de registres de concertation dans les communes pôles du territoire (centralité sectorielle, pôles d'équilibre et économiques structurant, pôle de proximité) et au siège du PETR accompagnés d'une note de synthèse présentant les enjeux de la révision,
- L'organisation de réunions publiques,

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- Le 17 juin 2016 à Revel,
- Le 24 juin 2016 à Castelnaudary,
- Le 03 octobre 2017 à Villefranche de Lauragais,
- Le 04 octobre 2017 à Bram.

- L'information sur le site internet institutionnel avec recueil d'avis, remarques et contributions des internautes.

Monsieur le vice-président donne lecture au comité syndical du rapport qui a analysé et commenté les demandes formulées lors de la concertation et justifié les suites qui leurs ont été données.

En conclusion, il présente le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation (Cf. document joint).

Le conseil syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **1°)** – D'approuver le bilan de la concertation tel que présenté et joint en annexe ;
- **2°)** – D'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais tel que présenté et joint en annexe ;
- **3°)** – De transmettre le projet de SCoT, pour avis, aux communes et groupements de communes adhérentes au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, aux communes et groupements de communes voisins compétents en matière d'urbanisme, aux Préfets, à la Région Occitanie, aux Départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn, aux Syndicats mixtes de SCoT aux anciens adhérents du GIP InterSCOT et limitrophes ainsi qu'aux autres organismes mentionnés à l'article L. 132-7 du Code de l'urbanisme (chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers et de l'artisanat, chambres d'agriculture des trois départements concernés, EPCI compétents en matière de Programme Local de l'Habitat, PNR Haut-Languedoc).
- Conformément à l'article L. 132-13 du code de l'urbanisme, aux Commissions Départementales de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.
- De plus, l'évaluation environnementale sera soumise pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (articles L.104-6 et R.104-23 du CU).
- Enfin, conformément à l'article L132-12 du code de l'urbanisme, sont également consultés à leur demande les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement agréées ainsi que les communes limitrophes.
- **4°)** – La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du PETR du Pays Lauragais ainsi qu'aux sièges des communes et communautés de communes membres du PETR.

Le projet de SCOT arrêté joint à la présente délibération sera tenu à disposition du public au siège administratif du PETR du Pays Lauragais et consultable sur son site internet institutionnel.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 11 décembre 2017

Le Président

Georges MERIC

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais
Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais
Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54
Courriel : pays.lauragais@orange.fr

REVISION du SCOT DU PAYS LAURAGAIS

BILAN DE CONCERTATION

1. LE CADRE JURIDIQUE DE LA CONCERTATION

1.1. Rappel du cadre réglementaire

L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme rend obligatoire, pendant toute la durée d'élaboration du projet de Schéma de Cohérence Territoriale, une concertation organisée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais et qui doit associer les habitants, les associations agréées et les autres personnes concernées.

Si le cadre réglementaire n'impose pas de moyens précis pour organiser cette concertation, les modalités retenues doivent permettre une diffusion la plus large possible des informations auprès du public et de recueillir des avis ou observations sur le projet.

Les principaux motifs et objectifs qui nécessitent la mise en révision du SCOT :
En préambule, il est rappelé que le SCOT du Pays lauragais en vigueur a été approuvé le 26 novembre 2012 après 6 ans de travaux qui ont fortement mobilisé élus, techniciens et partenaires institutionnels. Etabli sur 159 communes réparties sur trois Départements et deux Régions, il avait été élaboré selon le cadre juridique issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 (SRU).

Désormais, différentes raisons nécessitent qu'il évolue significativement :
- Une extension et une recomposition des territoires du SCOT
- D'importantes dynamiques d'évolution des territoires
- Les évolutions du cadre juridique
- Les enseignements de la mise en application du SCOT actuel

A noter, plusieurs extensions de périmètres antérieurs à la délibération de prescription de révision du SCOT ont eu lieu :
- Les schémas départementaux de coopération intercommunale ont amené de nouveaux découpages territoriaux :
    - Sur la partie audoise, création par fusion de deux Communautés de Communes Castelnaudary-Lauragais Audois et Piège-Lauragais-Malepère. Cette dernière ayant également intégré trois nouvelles communes Montréal, Villeneuve-lès-Montréal et Lasserre-de-Prouille qui par arrêté du 06 août 2013 ont été officiellement intégrées au Syndicat Mixte,

    - Sur la partie haut-garonnaise, extension de la Communauté de Communes Cœur Lauragais qui, depuis le 01 janvier 2014, se substitue aux communes de Caraman, Lanta, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Pierre-de-Lages et Vallesvilles au sein du Syndicat Mixte du Pays Lauragais,

PETR
Pays Lauragais

- Sur la partie audoise, extension de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère à 4 communes : Ferran, Brézilhac, Hounoux, Fenouillet du Razès, intégrées par arrêté inter-préfectoral du 31 juillet 2015 au PETR du Pays Lauragais,

1.2. Les modalités de concertation définies par le PETR du Pays Lauragais

Par délibération du 09 février 2015 prescrivant la mise en révision du SCOT sur le territoire Lauragais, le comité syndical a défini les modalités de concertation à la population comme suit :

> **Article 3 :** la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
> - Une information régulière du public par voie de presse,
> - La mise à disposition de registres de concertation dans les communes pôles du territoire (centralité sectorielle, pôles d'équilibre et économiques structurant, pôle de proximité) et au siège du PETR accompagnés d'une note de synthèse présentant les enjeux de la révision,
> - L'organisation de réunions publiques,
> - L'information sur le site internet institutionnel avec recueil d'avis, remarques et contributions des internautes.

- **Le 09/02/15 : délibération de lancement de la révision du SCOT du Pays Lauragais**
  - 11/03/15 : Notification aux communes, communautés de communes,
  - 11/03/15 : Notification aux communes limitrophes,
  - 13/03/15 : Notification aux Régions, Conseils Départementaux, consulaires, PNR du Haut-Languedoc,
  - 17/03/15 : Notification aux SCOT limitrophes, aux Commissions Départementales de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
  - Parution d'une annonce légale le 18/03/15 dans la Dépêche de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn.

2. LES OUTILS DE CONCERTATION A DESTINATION DU GRAND PUBLIC

2.1. La communication régulière par voie de presse

Dès le lancement de la démarche de révision du SCOT du Pays Lauragais et à chaque étape de construction du projet, un relai d'information a été pratiqué par voie de presse :
- Conférence de presse le 18 février 2015,
- Conférence de presse du 19 février 2016,
- Elaboration d'un dossier de presse pour les réunions publiques les 03 et 04/10/17,
- Conférence de presse le 08/11/17.

- Article du 16/06/2016, La Voix du Midi Lauragais, dates de réunions publiques et qu'est-ce qu'un SCOT et sa révision ;
- Article du 20/06/16, La dépêche du Midi Revel, informations sur les dates de l'enquête publique et présentation de la révision du SCOT
- Article du 23/06/16, La dépêche du Midi 11 : informations sur les dates de réunions publiques et présentation de la révision du SCOT ;
- Article du 27/06/16, La dépêche du Midi 11 : retour sur les réunions publiques de juin 2016 ;
- Article du 01/09/16, La Voix du Midi Lauragais, article d'information sur la révision du SCOT

- Article du 25/09/17, La dépêche du Midi : information des dates de réunions publiques d'octobre 2017 ;
- Article du 28/09/17, La voix du Midi Lauragais, Révision du SCOT et réunions publiques
- Article du 24/10/17, La Dépêche du Midi 11, Réunion publique ;
- Article du 09/11/17, La Dépêche du Midi, information du SCOT en révision,
- Article du 10/11/17, La Dépêche du Midi, information du SCOT en révision.

2.2. Les supports de communication

Affiches

Divers supports de communication ont été élaborés afin de sensibiliser le grand public au projet de SCOT du Pays Lauragais :

- Des affiches mises à disposition des communes pour informer de la tenue des réunions publiques ainsi qu'une note de synthèse de présentation du SCOT.

Exposition

En fin d'année 2009, le syndicat mixte réalisait une exposition de 6 panneaux :
Cette dernière a été mise à jour en 2017 en fonction du projet de révision du SCOT.

- **Panneau 1 :** Imaginer ensemble le Pays Lauragais de demain, (qu'est ce qu'un SCOT, pourquoi la révision et le SCOT du Pays Lauragais en quelques chiffres).
- **Panneau 2 :** Un modèle de développement de territoire polarisé, (les principes incontournables du SCOT, les pôles du territoire et les objectifs de prévisions pour chaque bassin de vie).
- **Panneau 3 :** Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques,
- **Panneau 4 :** Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires,
- **Panneau 5 :** Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population,
- **Panneau 6 :** Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT.

L'exposition a été présentée à 5 reprises : lors du Comité Syndical de juillet 2017, Réunion PPA du 19 septembre 2017, Réunions publiques du 03 et 04 octobre 2017 et à la Conférence des Maires du 13 novembre 2017.

2.3. Les réunions publiques :

Des réunions publiques ont été organisées par bassin de vie en 2016 et 2017 aux étapes clés de la révision du SCOT afin de présenter au grand public les enjeux majeurs issus du diagnostic, les principes incontournables du projet, le PADD et les premières orientations prescriptives du projet :

- Réunions publiques :
  - Le 17 juin 2016 en Haute-Garonne à Revel,
  - Le 24 juin 2016 dans l'Aude à Castelnaudary,
  - Le 03 octobre 2017 en Haute-Garonne à Villefranche de Lauragais,
  - Le 04 octobre 2017 dans l'Aude à Bram.

La diffusion de l'information a été faite selon plusieurs supports :
- Transmission d'affiches et de cartons d'invitation en Mairie à distribuer aux acteurs locaux (associations, partenaires locaux, habitants, ...),
- Le site internet institutionnel du Pays Lauragais.
- Articles de presse dans les journaux locaux.
- Certaines communes et Communautés de Communes ont également fait mention de ces dates sur leurs blogs, journaux ou sites respectifs,

A l'issue de ces rencontres, la presse s'est fait l'écho des débats.

2.4. Les registres de concertation

Des registres de concertation, au nombre de 12, ont été mis en place en février 2015 :
- au siège du PETR en Mairie d'Avignonet-Lauragais ainsi qu'au siège administratif à Montferrand,
- au siège des pôles d'équilibre et des pôles de proximité (identifiés dans le SCOT en vigueur)

Communes concernées	
Centralité sectorielle : - Castelnaudary	**Siège social du PETR à Avignonet-Lauragais** **Siège administratif du PETR à Montferrand**
Pôles d'équilibre : - Bram - Nailloux - Revel - Villefranche de Lauragais	**Pôles de proximité :** - Lanta - Caraman - Belpech - Salles sur l'Hers - Sorèze

Ces registres ont été accompagnés d'un fascicule de présentation de la démarche de SCOT et des principes de concertation à consulter sur place pour le grand public.

Aucune remarque n'a été formulée dans ces registres.

2.5. Le Site Internet

- Mise en ligne du site institutionnel le 20 mars 2015 : page spéciale révision du SCOT avec possibilité de contacter le PETR.

De nouvelles pages et rubriques ont été créées sur le site Internet du Pays Lauragais (www.payslauragais.com) afin de présenter ce qu'est un SCOT, la démarche d'élaboration, les modalités de concertation et informer régulièrement de l'état d'avancement des travaux. Un lien courriel permet également d'adresser des remarques et questions au PETR du Pays Lauragais.

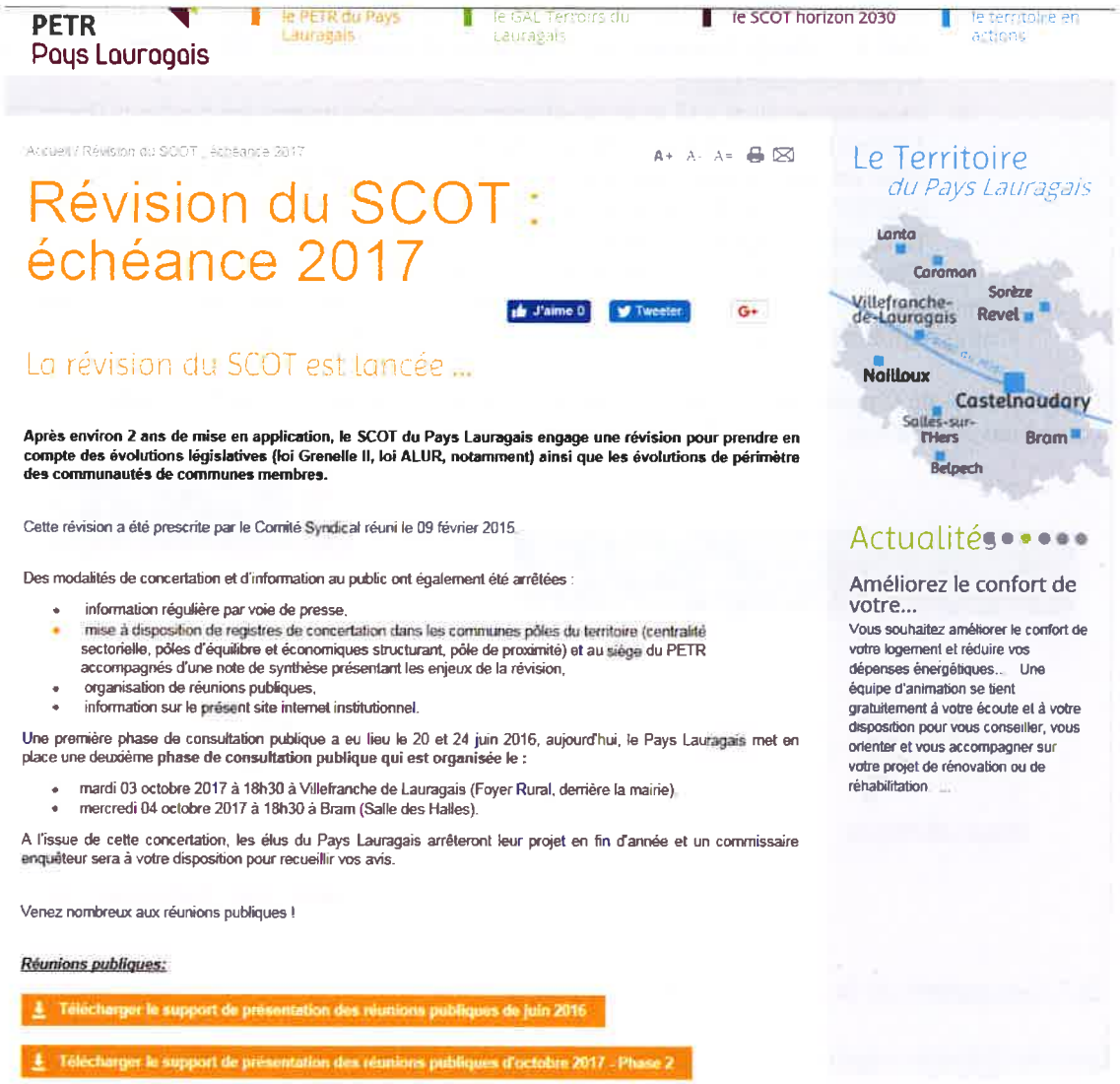

PETR Pays Lauragais

le PETR du Pays Lauragais | le GAL Terroirs du Lauragais | le SCOT horizon 2030 | le territoire en actions

Accueil / Révision du SCOT _ échéance 2017

A+ A- A=

Révision du SCOT : échéance 2017

J'aime 0 | Tweeter | G+

La révision du SCOT est lancée ...

Après environ 2 ans de mise en application, le SCOT du Pays Lauragais engage une révision pour prendre en compte des évolutions législatives (loi Grenelle II, loi ALUR, notamment) ainsi que les évolutions de périmètre des communautés de communes membres.

Cette révision a été prescrite par le Comité Syndical réuni le 09 février 2015.

Des modalités de concertation et d'information au public ont également été arrêtées :

- information régulière par voie de presse,
- mise à disposition de registres de concertation dans les communes pôles du territoire (centralité sectorielle, pôles d'équilibre et économiques structurant, pôle de proximité) et au siège du PETR accompagnés d'une note de synthèse présentant les enjeux de la révision,
- organisation de réunions publiques,
- information sur le présent site internet institutionnel.

Une première phase de consultation publique a eu lieu le 20 et 24 juin 2016, aujourd'hui, le Pays Lauragais met en place une deuxième phase de consultation publique qui est organisée le :

- mardi 03 octobre 2017 à 18h30 à Villefranche de Lauragais (Foyer Rural, derrière la mairie).
- mercredi 04 octobre 2017 à 18h30 à Bram (Salle des Halles).

A l'issue de cette concertation, les élus du Pays Lauragais arrêteront leur projet en fin d'année et un commissaire enquêteur sera à votre disposition pour recueillir vos avis.

Venez nombreux aux réunions publiques !

Réunions publiques:

Télécharger le support de présentation des réunions publiques de juin 2016

Télécharger le support de présentation des réunions publiques d'octobre 2017 - Phase 2

Le Territoire du Pays Lauragais

Lanta | Caraman | Villefranche-de-Lauragais | Sorèze | Revel | Nailloux | Castelnaudary | Salles-sur-l'Hers | Bram | Belpech

Actualités

Améliorez le confort de votre...

Vous souhaitez améliorer le confort de votre logement et réduire vos dépenses énergétiques... Une équipe d'animation se tient gratuitement à votre écoute et à votre disposition pour vous conseiller, vous orienter et vous accompagner sur votre projet de rénovation ou de réhabilitation ...

Deux questions ont été posées via le site internet du Pays Lauragais et ont fait l'objet de réponse.

1. Indiquer les incidences du SCOT une fois révisé sur les documents d'urbanisme locaux ?

2. Un collectif de riverains s'est créé sur un pôle du territoire afin de demander au département d'améliorer la vie quotidienne des habitants en proposant de ralentir les véhicules, d'aménager un axe routier avec déviation. Le PETR a-t-il quelques pouvoirs en matière d'urbanisation et d'amélioration du cadre de vie des habitants du territoire du pays du Lauragais ?

Toutefois, ces questions ne relevant pas directement des travaux du SCOT elles n'ont pas abouti à une modification du document.

2.6. Autres outils

- Conférence des maires en février 2017 et novembre 2017,
- Le PETR a été appelé à intervenir à la demande de partenaires institutionnels, pour présenter sa démarche d'élaboration de SCOT au cours de divers séminaires et réunions, entre autres :
    - Présentation du territoire et du SCOT du Pays Lauragais lors d'une réunion Inter-DREAL (Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon) le 09 octobre 2015 à Avignonet-Lauragais ;
    - Présentation du SCOT et du développement durable auprès des étudiants (lycée de Limoux) le 27 mars 2017 à Montferrand ;
    - Mise en place d'une journée de sensibilisation à la Trame Verte et Bleue avec les CAUE (11, 31 et 81) le 10 octobre 2017,
    - Rencontres régulières entre SCOT d'Occitanie (le 10 novembre 2016 à Castelnaudary) et de l'InterSCOT Toulousain,
- Communication auprès des communes et communautés de communes qui ont relayé l'information sur leurs supports de communication : quelques exemples :

Les Communautés de Communes de Lauragais Revel Sorézois et l'ancienne Cœur Lauragais,
Les communes de Loubens, Nailloux, Villepinte, Montgeard, Issel…

2.7. Les apports de la concertation grand public

Malgré une diffusion régulière d'informations et de supports auprès du grand public, peu de retours ont été enregistrés (aucune intervention sur les 12 registres de concertation).

Les réunions publiques ont toutefois mobilisé la population (entre 40 et 50 personnes à chaque réunion) et permis des échanges sur les thèmes suivants :

- La polarisation, l'accueil de population,

- L'agriculture,
- L'environnement, la Trame Verte et Bleue,
- L'économie, le commerce, le tourisme,
- Les questions sur l'habitats, les logements, les densités, les formes urbaines, les hameaux,
- Les équipements et les services publics,
- Les transports en commun et les modes doux,

Les interventions qui ont eu lieu lors de ces réunions ne nécessitaient pas de modifier le document.

3. LA CONSULTATION DES COMMUNES ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES DU PETR

3.1. Les étapes de concertation

Dès le lancement de la démarche de révision du SCOT du Pays Lauragais, une relation constante a été nouée avec les communes et communautés de communes membres du PETR.

En parallèle, compte tenu du projet d'extension du périmètre de SCOT, des réunions de sensibilisation à la démarche étaient organisées à l'échelle des nouvelles communes audoises ayant intégré le territoire en janvier 2015 : Présentation du SCOT en commune (Ferran, Fenouillet du Razes, Brézilhac, …).

Réunions en bassin de vie : présentation de la démarche de révision du SCOT, de l'objectif de développement pour le SCOT, état des lieux (population, logements, emplois) de chaque Bassin de Vie (BV) :

- 9 juin 2015 à Nailloux
- 11 juin 2015 à St Julia
- 17 juin 2015 à Caraman
- 29 juin 2015 à Villefranche
- 9 juillet 2015 à Bram

Réunions en bassin de vie : retours sur les travaux avec les bassins de vie sur la population par commune, présentation de la nouvelle méthodologie pour une estimation par commune des logements à produire.

- 29 octobre 2015 à Castelnaudary (BV Ouest Audois)
- 04 novembre 2015 à Revel (BV de Revel)
- 06 novembre 2015 à Mauremont (BV Nailloux, Villefranche de Lauragais et Lanta-Caraman)

Réunions en bassin de vie : présentation du diagnostic et enjeux du PADD, les logements à 2030, la consommation d'espace.

- Le 10 mai 2016 à Villefranche de Lauragais (BV Nailloux, Lanta-Caraman et Villefranche)
- Le 12 mai 2016 à Castelnaudary (BV Ouest Audois)
- Le 13 mai 2016 à Revel (BV de Revel, Lanta-Caraman, Nailloux et Villefranche)

Réunion en bassin de vie : présentation du SCOT sur les thématiques environnement, consommation d'espaces, commerce, hameaux et énergies renouvelables.

- Le 4 avril 2017 à Castelnaudary (BV Ouest Audois)
- Le 6 avril 2017 à Revel (BV de Revel, Lanta-Caraman, Nailloux et Villefranche)

3.2. Les apports de la concertation

Les réunions par bassin de vie ont constitué le socle de construction du projet de révision de SCOT du Pays Lauragais. De 2015 à 2017, il s'agissait de rappeler la culture commune sur l'outil SCOT, le contexte du Lauragais (mise à jour du diagnostic de territoire). Dans le même temps, ces éléments contextuels permettaient de présenter les premiers éléments de diagnostic sur les volets démographiques, économiques et environnementaux et de poser les bases du projet politique au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en comité syndical le 27 juin 2016.

En 2017, les premières orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs étaient soumises au débat dans chaque bassin de vie permettant d'ajuster et de valider la traduction des axes au plus près des communes : polarisation, accueil de population et phasage, traduction en logements, projet économique, Trame Verte et Bleue…
Le Document d'Orientation et d'Objectifs ayant été amendé tout au long de l'année 2016 et 2017, une nouvelle série de réunions par bassin de vie en avril et octobre 2017 a permis de valider les orientations du document et de procéder aux derniers ajustements (trame verte et bleue, consommation foncière, volet commercial …) dans la perspective d'arrêt du projet. La rédaction du DOO a été modifiée pour faciliter sa mise en œuvre dans les communes.

Suite aux nombreuses interrogations portant sur la thématique de la Trame Verte et Bleue, le PETR a souhaité prendre plus de temps pour la concertation sur cette thématique et a initié un travail de pédagogie qui s'est conclu par une journée de sensibilisation à la TVB avec les CAUE des 3 départements.

L'ensemble de ces différents rendez-vous a permis d'associer largement les élus des bassins de vie à chaque étape du projet et de prendre en compte dans la mesure du possible les spécificités locales. Des réunions à la demande sont venues compléter le dispositif (commission urbanisme des communautés de communes, réunions des communes concernées par la Trame Verte et Bleue,…).

Il faut également noter que dès 2015, le PETR a accompagné lors de l'élaboration, révisions et modifications de documents d'urbanisme communaux, les élus dans leurs projets en concordance avec les évolutions des orientations du SCOT en cours de révision.

4. L'ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES A LA CONSTRUCTION DU PROJET AVANT CONSULTATION OFFICIELLE

4.1. Les étapes de concertation

La complexité du territoire du SCOT du Pays Lauragais interdépartemental ainsi que les deux extensions de périmètres ont amené le PETR à établir régulièrement des points d'étapes ou des réunions thématiques avec les différents partenaires institutionnels ainsi qu'avec les services de l'Etat.

Des rendez-vous sous la forme de réunions de travail auxquels les personnes publiques associées étaient conviées ont permis de restituer les travaux de construction du diagnostic, du PADD et du DOO. Des réunions spécifiques aux personnes publiques associées ont également été organisées en mars 2016 et en septembre 2017.

Au-delà de ces rendez-vous d'échanges, le PETR a mis en place un dispositif plus spécifique :

- Plusieurs rencontres techniques avec les Directions Départementales des Territoires et la DREAL se sont tenues de 2015 à 2017 afin d'appréhender les grandes étapes de la révision du projet ou évoquer des points particuliers traités différemment selon les départements

    - 6 réunions Inter-DDT,
    - 4 réunions du groupe travail DDT / DREAL Occitanie
    - 1 réunion de cadrage DREAL
- 1 réunion et des échanges sur les travaux du SCOT avec les Chambres d'Agriculture des trois départements,
- 3 réunions avec les CCI / CMA des trois départements,
- 1 réunion et des échanges sur les travaux du SCOT avec les SAGE Fresquel et SAGE Hers Mort Girou,
- 1 réunion et des échanges avec le PNR Haut-Languedoc,
- 3 réunions avec les CAUE des trois départements et échanges sur les travaux du SCOT,

- Réunion PPA le 18 mars 2016 (Diagnostic ; EIE et prémices de PADD)
- Réunion PPA le 19 septembre 2017 (PADD et DOO)

4.2. Les apports de la concertation

Ces rendez-vous ont notamment permis d'affiner le projet de PADD et de DOO, de prendre en compte en amont des remarques et d'assurer une meilleure cohérence du projet sur les trois départements.

Principaux éléments soumis et pris en compte dans le projet de révision suite à la concertation avec les partenaires et personnes publiques associées :

- Cadrage juridique et recherche de compatibilité avec des documents de rang supérieur (SDAGE, la Charte du PNR, SRCE,...),
- Amélioration de la prise en compte des paysages (notion de paysages culturels) et du canal du Midi en tant qu'atout identitaire du territoire et de l'enjeu de protection face à la pression urbaine dans les différents documents, prise en compte de la dimension touristique associée aux sites patrimoniaux,
- Compléments apportés par les CAUE ayant donné lieu à l'insertion de prescriptions et recommandations en lien avec la charte paysagère.
- Amélioration de la prise en compte et du contenu du diagnostic agricole dans le DOO et la fiche technique.
- Construction du DAAC avec les CCI / CMA ainsi que les DGS des EPCI membres du PETR.
- Travaux et améliorations de la TVB avec les différents institutionnels (Arbres et Paysages, CAUE, DREAL, FDSEA, ...).

****

SCOT du Pays Lauragais

PETR Pays Lauragais

Comité Syndical
Arrêt du projet de SCOT

11 décembre 2017

Ingénierie Territoriale 31

SCOT du Pays Lauragais

- ***Bilan de concertation***
- ***Rappel du contexte de la révision du SCOT***
- ***Les principaux enjeux issus du diagnostic et l'EIE***
- ***Explication des choix retenus pour établir le PADD***
- ***Traduction du PADD dans le DOO***
- ***Calendrier final***

Bilan de concertation

Rappel du contexte de la révision du SCOT

Les principaux enjeux issus du diagnostic et l'EIE

Explication des choix retenus pour établir le PADD

Traduction du PADD dans le DOO

Calendrier final

Bilan de la concertation

2015 à 2017

Cadre juridique

Obligation de consultation tout au long de la procédure (habitants, associations, personnes publiques)

Modalités fixées par le PETR

- **Information du public** (voie de presse, etc.)
- **Ouverture d'un registre** pour consigner l'ensemble des observations du public au siège du PETR et dans les mairies des communes pôles (à ce jour, pas de remarques)
- **Information sur le site Internet du PETR** (recueil d'avis et contributions des internautes)
- **Organisation de réunions publiques** avec les habitants

2016

2017

Outils de concertation à destination du grand public

- **Communication régulière** par voie de presse ou presse institutionnelle
  - ✓ 3 conférences de presse
  - ✓ 10 articles de presse
  - ✓ Diffusion par les EPCI et communes (sites internet, journaux communaux...)
- **Affiches et note de synthèse** mises à disposition des communes pour les réunions publiques
- **Réunions publiques** par département en juin 2016 et octobre 2017
- **Réédition de panneaux d'exposition** sur le SCOT en 2017
- **Pages spéciales SCOT** sur le site internet : www.payslauragais.com

Consultation des communes et communautés de communes

- **Echanges avec les EPCI et les Communes** sur différents thèmes :
  - Population
  - Logements
  - Trame Verte et Bleue (TVB)
  - Réunions en conseil communautaire, fond documentaire (note explicative)

- **PETR** :
  - Entre 1 et 2 Bureaux par mois (validation des thématiques)
  - Commission (7 pour le DAAC, 5 pour les autres thématiques, 2 dédiées à l'outil de veille)
  - Réunions au sein des bassins de vie (13 réunions)
  - Présence du PETR à l'élaboration/révision des PLU/PLUi (sensibilisation au prochain SCOT)

Association des Personnes Publiques

- **Groupe de travail interDDT / DREAL Occitanie** sur les thèmes stratégiques :
  - Energies renouvelables
  - DAAC
  - Hameaux
  - Consommation d'espace
  - TVB, etc.
- **Réunions régulières avec des partenaires sur des thématiques propres** (Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres d'Agriculture, etc.)
- **Contributions** des CAUE, du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, des Chambres consulaires (DAAC), des SAGEs
- **Réunions de restitution des travaux** aux étapes clés notamment lors de l'élaboration du DOO

SCOT du Pays Lauragais

Bilan de concertation

Rappel du contexte de la révision du SCOT

Les principaux enjeux issus du diagnostic et l'EIE

Explication des choix retenus pour établir le PADD

Traduction du PADD dans le DOO

Calendrier final

Passer d'un SCOT « SRU » à un SCOT « Grenelle »

- Prendre en compte la législation récente (volet environnemental, urbanisme, agriculture, transition énergétique)
- Prendre en compte les nouveaux thèmes (numérique, transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture, etc.)

Tenir compte de nouveaux équipements sur le territoire ou l'impactant directement

- Lycées à Villefranche-de-Lauragais et Castelnaudary ;

- Echangeur autoroutier de Montgiscard, etc.

Prendre en compte les évolutions du périmètre du SCOT

- Recomposition des EPCI : 4 communautés de communes
- Extension du périmètre SCOT : Intégration de 7 nouvelles communes dans la Communauté de Communes Piège-Lauragais-Malepère

Améliorer le document en tirant enseignement de sa mise en application en concertation avec les territoires

- Renfort de l'équipe technique sur le suivi du SCOT (outil de veille) et l'accompagnement des communes

Les étapes de la révision du SCOT

2012
Approbation du SCOT en vigueur

2015
Création du PETR du Pays Lauragais

PETR Pays Lauragais

Lancement du projet de révision de SCOT

Extension du périmètre à 7 communes audoises

2016
Débat sur le PADD

1ères réunions publiques

2017
Organisation de réunions publiques

Arrêt du projet de révision

2018
1er semestre :
Consultation des Personnes Publiques Associées
Enquête publique

2ème semestre :
Prise en compte des remarques
Approbation et application du SCOT révisé

Bilan de concertation

Rappel du contexte de la révision du SCOT

Les principaux enjeux issus du diagnostic et l'EIE

Explication des choix retenus pour établir le PADD

Traduction du PADD dans le DOO

Calendrier final

Le territoire en quelques chiffres

166 communes réparties sur **4** communautés de communes | **3** départements : Aude | Haute-Garonne | Tarn

1 région Occitanie Pyrénées – Méditerranée | **99500** habitants En 2012

Une mosaïque de territoires : Urbains, Périurbains, Ruraux, De montagnes

Un territoire sous l'influence de l'agglomération toulousaine (proximité, accessibilité)

Un territoire rural dont les caractéristiques périurbaines s'intensifient dans sa partie Ouest

Une relative stabilité de l'emploi malgré une situation différenciée selon les bassins de vie et les pôles

Un patrimoine paysager et architectural remarquable

Des écarts importants en terme d'accueil de population ne suivant pas la hiérarchie des pôles

Un territoire bien doté en infrastructures de déplacements mais qui laisse une forte place à la voiture

Une agriculture structurante

SCOT du Pays Lauragais

Bilan de concertation

Rappel du contexte de la révision du SCOT

Les principaux enjeux issus du diagnostic et l'EIE

Explication des choix retenus pour établir le PADD

Traduction du PADD dans le DOO

Calendrier final

Les grands principes du PADD

1 Une philosophie proche du 1er SCOT

- Scénario démographique similaire au 1er SCOT en ajoutant les 7 nouvelles communes

+39 000 HABITANTS

- Grands principes du PADD existants au 1er SCOT
- Polarités identiques (ajout de Montréal en « pôle de proximité »)
- Poursuite de la Vision stratégique de l'InterSCOT

2 De nouveaux besoins en logements

- Nouvelle méthode pour identifier les besoins en logements (méthode mixte du « point mort »)
- Objectifs de production de logements ventilés à la commune

3 Un document enrichi de nouveaux thèmes

- Renforcement de la définition de la Trame Verte et Bleue (TVB)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Justification des objectifs chiffrés de la consommation d'espace
- Développement des communications électroniques

Etc...

4 Précisions sur les thèmes existants au 1er SCOT

- Identification améliorée de la TVB
- Qualité des paysages et du patrimoine architectural

Etc...

Un projet à horizon 2030

+ 39 000 Habitants À partir de 2012

+ 14 000 Emplois à créer

+ 20 685 logements à créer

Un modèle de développement du territoire polarisé

5 PRINCIPES INCONTOURNABLES
POUR UN PROJET DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

Identiques au SCOT actuel

1
PRINCIPE DE POLARISATION DE L'ACCUEIL DE POPULATION AFIN DE LIMITER L'ETALEMENT URBAIN ET FACILITER L'ACCES AUX SERVICES

2
PRINCIPE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET DE LA PLACE DE L'AGRICULTURE

3
PRINCIPE D'UN ACCUEIL DE LA POPULATION CORRELE A LA CREATION D'EMPLOIS

4
PRINCIPE DE MIXITE DE L'HABITAT ET D'UNE DENSIFICATION URBAINE DE QUALITE

5
PRINCIPE DU DEVELOPPEMENT DES MODES DE DEPLACEMENTS ALTERNATIFS A L'USAGE DE LA VOITURE INDIVIDUELLE

Un modèle de développement du territoire polarisé

MODELE DE DEVELOPPEMENT DU SCOT DU PAYS LAURAGAIS
SUR LES 5 BASSINS DE VIE

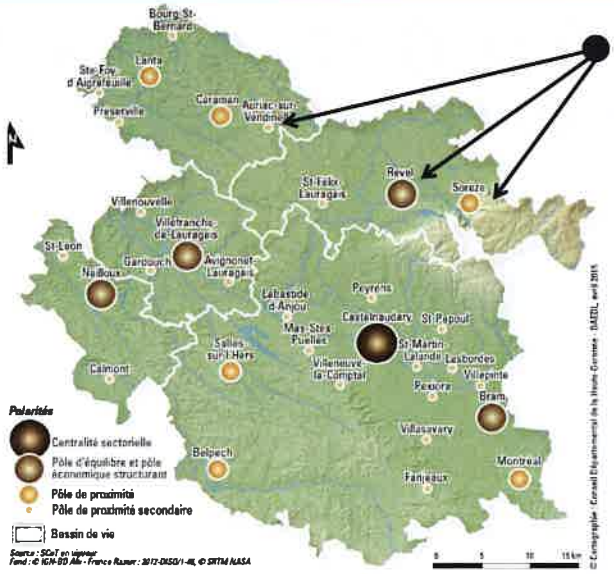

Les communes « pôles » ont vocation à accueillir en priorité les habitants, les équipements, à polariser les emplois, etc.

Nouveau pôle de proximité : Montréal

Les grands objectifs du PADD rassemblés autour d'axes thématiques

PRESERVER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, MIEUX GERER LES RESSOURCES ET PREVENIR LES RISQUES

AXE 1

CONFORTER L'AUTONOMIE ECONOMIQUE ET LA COMPLEMENTARITE DES TERRITOIRES

AXE 2

AXE 3

ASSURER UN EQUILIBRE ENTRE L'URBANISATION ET LES BESOINS EN EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION

AXE 4

AMELIORER LES DEPLACEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION DANS LE SCOT ET AU DELA DU SCOT

SCOT du Pays Lauragais

Bilan de concertation

Rappel du contexte de la révision du SCOT

Les principaux enjeux issus du diagnostic et l'EIE

Explication des choix retenus pour établir le PADD

Traduction du PADD dans le DOO

Calendrier final

Travail sur la « forme » du document

- **Articulation des titres** entre le PADD et le DOO pour faciliter la lecture entre les 2 pièces

- **Intégration de pictogrammes spécifiques** au Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) et aux éléments relatifs à la transposition des dispositions pertinentes de la charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc

- **Mise en place d'indicateurs de suivi** au sein du DOO

Indicateurs de veille et de suivi

Type d'indicateur	Source et donnée	Temps zéro	Fréquence de renseignement	Echelle de restitution	Lieux DOO
LE MODELE D'ORGANISATION DU TERRITOIRE / L'ACCUEIL DE POPULATION : DES DÉFIS DÉMOGRAPHIQUES					
Caractère de nouvelles populations en fait-il selon le principe de polarisation du territoire ?					
Evolution moyenne annuelle de la population sur les différentes polarités et hors polarités	INSEE - RP	2012	Annuelle	SCOT Polarités	P2
Taux de croissance naturel moyen de la population par bassin de vie	INSEE - RP	2012	Annuelle	SCOT Bassins de vie	
Evolution de la population due au solde naturel / due au solde migratoire	INSEE - RP : solde naturel et migratoire	2012	Annuelle	SCOT Bassins de vie	
La production de logements en fait-elle en bon rythme et en bon endroit ?					
Rythme de production de logements par bassin de vie / communes / polarités	SITADEL - logements commencés Services ADS - logements réhabilités	2011	Annuelle	Bassins de vie Polarités Communes	P3 P4

Le DOO se structure en 5 parties reprenant les principes incontournables

Partie 1	**Polariser** l'accueil de la nouvelle population
Partie 2	**Préserver et valoriser** les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques
Partie 3	**Conforter** l'autonomie économique et la complémentarité des territoires
Partie 4	**Assurer un équilibre** entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population
Partie 5	**Améliorer** les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

Le DOO se structure en 5 parties reprenant les principes incontournables

Partie 1	**Polariser** l'accueil de la nouvelle population
Partie 2	Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques
Partie 3	Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires
Partie 4	Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population
Partie 5	Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

Partie 1 **Polariser** l'accueil de la nouvelle population

Le modèle d'organisation du territoire

Le SCOT du Pays Lauragais prévoit de structurer et conforter les 5 bassins de vie du territoire selon une polarisation organisée en 4 niveaux :

- **Centralité sectorielle :** Castelnaudary
- **4 pôles d'équilibre :** Bram, Nailloux, Revel et Villefranche-de-Lauragais
- **6 pôles de proximité :** Belpech, Caraman, Lanta, Montréal, Salles-sur-L'Hers et Sorèze
- **21 pôles de proximité secondaire**

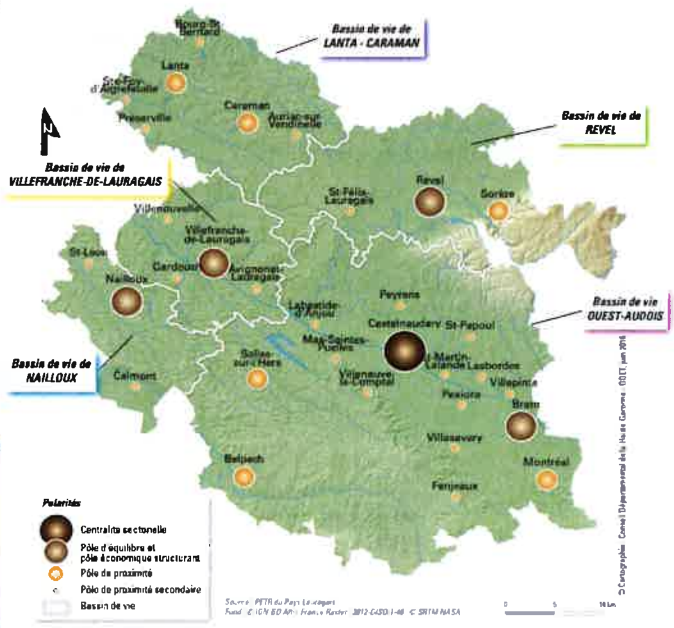

Ce qu'il faut retenir

- **Maintien des polarités existantes**
- **Ajout de Montréal en pôle de proximité**

⇩

32 communes pôles
77% de l'accueil

Partie 1 **Polariser** l'accueil de la nouvelle population

L'accueil de population : des défis démographiques

Le SCOT du Pays Lauragais prévoit la **production d'environ 20 685 logements** en réponse à l'accueil de plus de 39 000 habitants et aux besoins de la population sur place d'ici à 2030 :

Le DOO organise cette production de logements par :

P Un nombre de logements par commune à ne pas dépasser entre 2012 et 2030

Ce qu'il faut retenir

- **Nouveaux objectifs chiffrés par rapport au 1er SCOT**
- **Nouvelle méthodologie de calcul des besoins en logements à 2030**
  - **Méthodologie plus fiable pour estimer les besoins d'ici 2030**

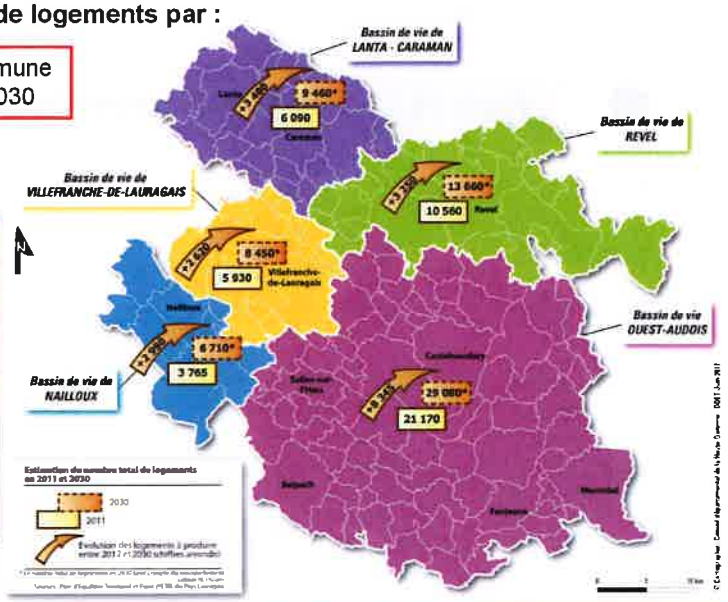

SCOT du Pays Lauragais

Partie 1 **Polariser** l'accueil de la nouvelle population

L'accueil de population : des défis démographiques

Chiffres affichés à la commune

Travail en parallèle avec les documents d'urbanisme en cours (rôle de conseil du PETR)

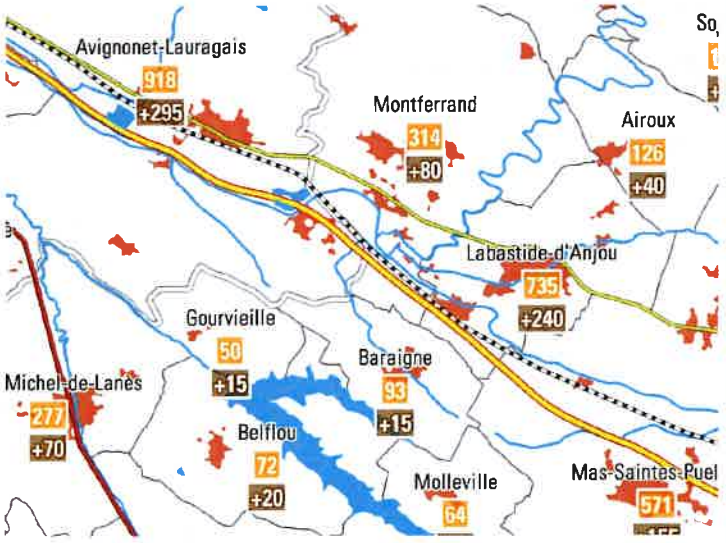

Le DOO se structure en 5 parties reprenant les principes incontournables

Partie 1 Valoriser l'accueil de la nouvelle population

Partie 2 **Préserver et valoriser** les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

Partie 3 Conforter l'unité économique et la complémentarité des territoires

Partie 4 Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

Partie 5 Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

SCOT du Pays Lauragais

Partie 2 **Préserver et valoriser** les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

Conforter le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire et lui donner une visibilité à long terme

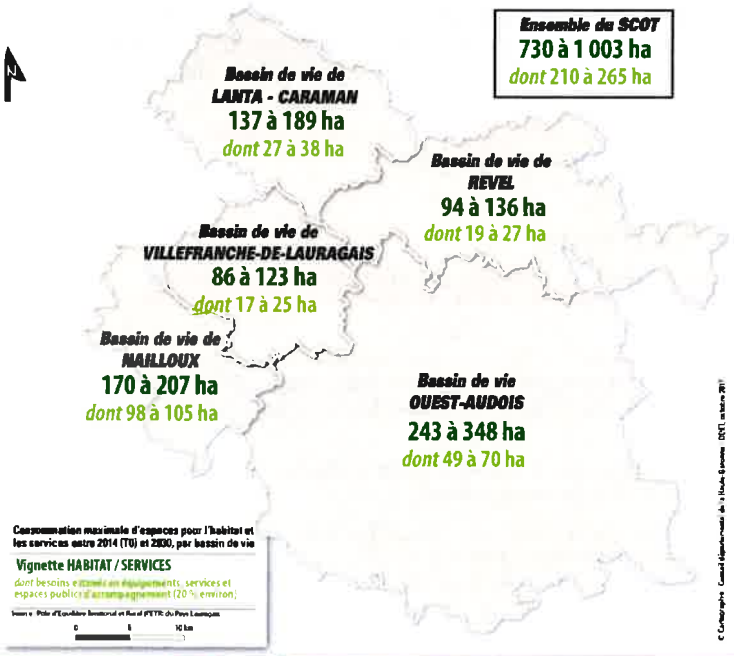

OBJECTIF

Poursuite de l'objectif de réduire de moitié la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers par rapport à la tendance moyenne observée depuis 20 ans.

Ce qu'il faut retenir

- **Affichage de 2 enveloppes max. de foncier à destination de :**
  - **La construction de logements et de services =>** vignette habitat/services
  - **L'implantation d'activités économiques =>** vignette économie
- **Limitation de l'artificialisation des terres par l'application de ces 2 « vignettes » (réduction de 43 à 53% par rapport à la tendance passée)**
- **Renforcement de la densité dans les communes non pôles**
- **Densification de l'habitat dans les zones déjà bâties**

Partie 2 — **Préserver et valoriser** les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

Conforter le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire et lui donner une visibilité à long terme

Ce qu'il faut retenir

- **Amélioration du cahier des charges des PLU sur le diagnostic agricole (fiches techniques)**
- **Déclinaison d'un diagnostic agricole communal** lors de l'élaboration d'un PLUi (mettre en lumière les spécificités agricoles d'un territoire intercommunal)
- **Référence à la Charte architecturale et paysagère** du Pays Lauragais pour l'implantation paysagère des nouveaux bâtiments agricoles

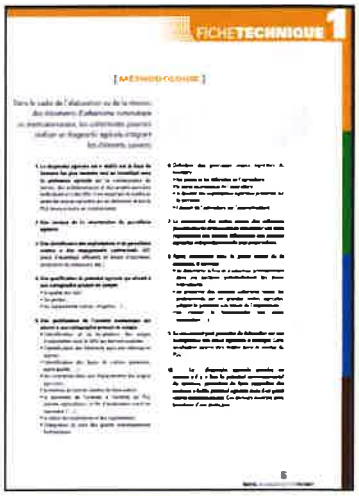

Traduction du PADD dans le DOO

SCOT du Pays Lauragais

Partie 2 — **Préserver et valoriser** les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie, facteurs de richesse et d'identité du Lauragais

L'identité paysagère du Lauragais mérite d'être préservée, dans son équilibre entre les éléments constitutifs des paysages, la valorisation de son patrimoine et l'accompagnement de l'évolution des paysages urbains, tout en assurant la mise en valeur du patrimoine du Canal du Midi

OBJECTIFS

- Préserver l'équilibre entre les éléments constitutifs des paysages
- Accompagner l'évolution des paysages urbains
- Valoriser le patrimoine des cœurs de villes et villages
- Mettre en valeur le patrimoine du canal du Midi, son système d'alimentation et ses abords

Ce qu'il faut retenir

- **Les documents d'urbanisme locaux devront identifier les éléments paysagers marquants et constitutifs de l'identité du territoire du Lauragais et instaurer des mesures de protection adaptées**
- **Les documents d'urbanisme locaux veilleront à engager une réflexion sur les impacts de l'urbanisation sur les paysages (entrée de ville notamment)**
- **Prise en compte de la Charte architecturale et paysagère du Pays Lauragais élaboré en 2004 (guide de référence pour un aménagement respectueux et qualitatif)**
  - **Nous vous invitons à le consulter sur le site web du PETR dans le cadre de vos travaux de construction**
- **Protection, conservation et mise en valeur du Canal du Midi reconnu en tant que bien du patrimoine mondial UNESCO**

Traduction du PADD dans le DOO

Partie 2 — **Préserver et valoriser** les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

Préserver, valoriser et remettre en état les espaces naturels, les continuités écologiques et la biodiversité

Axe majeur de la « grenellisation » du SCOT du Pays Lauragais, le travail technique d'identification de la **Trame Verte et Bleue** associé à la large concertation avec le territoire permettra d'assurer la préservation, la gestion et la remise en bon état des continuités écologiques :

OBJECTIFS

- Préserver les espaces remarquables, les espaces de grande qualité et les grands écosystèmes (Montagne Noire, Collines de la Piège, forêts, coteaux calcaires, lacs, etc.)
- Identifier et assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques vertes et bleues
- Conforter les espaces de nature ordinaire
- Mettre en œuvre le projet de couronne verte au sein du territoire

Ce qu'il faut retenir

- **Prise en compte des 2 Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) des anciennes régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon**
- **Une amélioration de l'identification de la trame verte et bleue dans le nouveau SCOT afin de préserver la biodiversité du territoire (nouvelle cartographie établie à partir d'une large concertation avec les acteurs locaux)**
- **Des mesures de protection adaptées pour préserver les éléments naturels identifiés et éviter leur grignotage par l'urbanisation**

SCOT du Pays Lauragais

Partie 2 — **Préserver et valoriser** les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

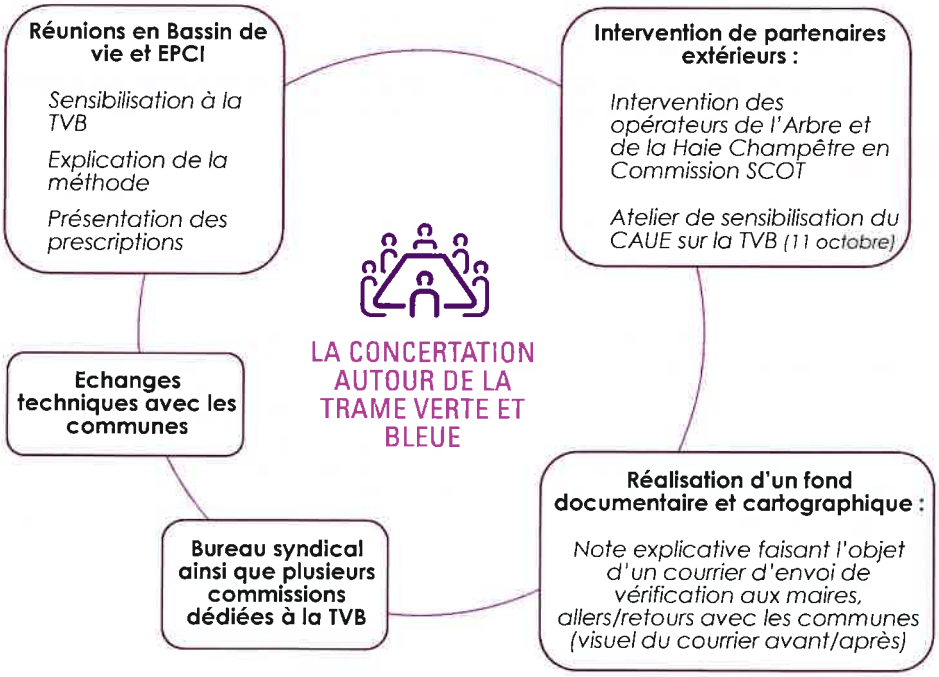

Traduction du PADD dans le DOO

Cartographie de la Trame Verte et Bleue du SCOT

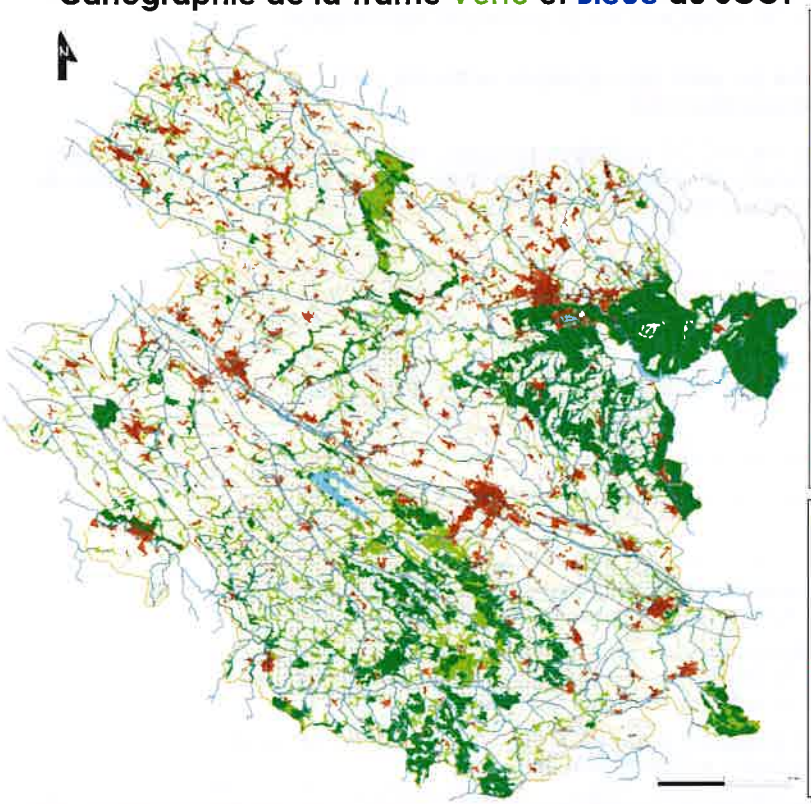

RÉSERVOIRS VERTS

Espaces remarquables
Principaux sites naturels et agricoles où le niveau de protection est le plus fort

Espaces de grande qualité
Sites naturels et agricoles où le niveau de protection est intermédiaire

Grands écosystèmes
Vastes écosystèmes à la biodiversité reconnue

RÉSERVOIRS BLEUS

Zones humides et plans d'eau
Espaces exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau

Réservoirs sous pression

CORRIDORS VERTS
Composés de boisements, haies, zones naturelles

CORRIDORS BLEUS
Suivent le tracé des cours d'eau et des formations végétales en bordure (ripisylve)

Corridors sous pression

Obstacles
Points de conflits avec une voirie, obstacles à l'écoulement des eaux (barrages, seuils, écluses, etc.)

Partie 2 — **Préserver et valoriser** les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

Mieux gérer et économiser les ressources naturelles tout en prévenant les risques et nuisances

Les ressources naturelles du territoire doivent être protégées de façon durable au regard de leur spécificité en intégrant les risques et nuisances en présence sur le territoire :

OBJECTIFS

- Développer les énergies renouvelables et rechercher les économies d'énergie
- Maitriser la ressource en eau
- Maitriser les ressources du sous-sol
- Prévenir les risques et les nuisances
- Réduire les pollution des sols, de l'air et de l'eau
- Améliorer la gestion des déchets

Ce qu'il faut retenir

- **Le SCOT encourage le développement des énergies renouvelables**
  Le déploiement des énergies renouvelables est autorisé sous certaines conditions : priorité sur les toitures de bâtiment, les surfaces déjà artificialisées, en zones d'activités sur la base d'une réflexion intercommunale, etc.
  Des conditions plus précises concernent les 4 communes comprises dans le Parc Naturel Régional
- **Gestion équilibrée de la ressource en eau et bonne adéquation entre les potentiels de développement urbain et les capacités d'alimentation en eau potable et en assainissement. Gestion améliorée des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation des sols et le ruissellement.**
- **Les activités d'extraction de granulats sont encadrées par les schémas départementaux des carrières**
- **Les risques et les nuisances sont pris en compte par les plans de prévention des risques. Le SCOT demande de prendre en considération l'ensemble des risques et les moyens de prévention envisagés**
- **Les collectivités mettent en œuvrent une gestion durable des déchets**
- **Le SCOT lutte contre la pollution des sols, de l'air et de l'eau et agit contre le changement climatique. Par ailleurs le PETR élabore actuellement un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Le DOO se structure en 5 parties reprenant les principes incontournables

Partie 1 Polariser l'accueil de la nouvelle population

Partie 2 Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

Partie 3 **Conforter** l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

Partie 4 Assurer un équilibre entre le développement et les besoins en équipements et services à la population

Partie 5 Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

Partie 3 — **Conforter** l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

Permettre l'accueil d'un nombre d'emplois suffisant pour tendre vers à minima un ratio de 3,5 habitants pour 1 emploi

Au regard des projections d'accueil de population, l'enjeu en matière d'emploi est d'organiser les politiques publiques pour permettre la création d'environ **14 000 emplois supplémentaires entre 2012 et 2030 sur la base d'un ratio d'1 emploi pour 3,5 habitants :**

Maintien du ratio existant

OBJECTIFS

- Maintenir au minimum un ratio proche de 3,5 habitants pour 1 emploi sur l'ensemble du territoire (partagé par les SCOT de l'aire urbaine Toulousaine)
- Prendre en compte les politiques publiques de soutien au développement économique
- Diversifier l'économie en s'appuyant sur l'économie résidentielle tout en développant une capacité à accueillir l'économie productive

Ce qu'il faut retenir

- **Créer des emplois en lien avec la croissance démographique (ratio de 3,5)**
- **Elaborer une stratégie économique (compétence EPCI) et coordonner les différents politiques publiques pour développer l'économie. Maintenir des activités productives**

Partie 3 — **Conforter** l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

Identifier une stratégie économique adaptée aux objectifs de création d'emplois et tenant compte des spécificités territoriales

Le SCOT doit poursuivre son action dans le domaine économique en s'appuyant sur les **forces économiques du territoire** (filières agricoles, agroalimentaires et touristiques) ainsi que les opportunités offertes par certains projets porteurs innovants :

OBJECTIFS

- Conforter une stratégie économique entre et pour chaque bassin de vie autour de pôles structurants par la complémentarité de l'offre des zones d'activités
- Conforter le rôle structurant de l'agriculture dans l'économie locale
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire
- Soutenir les autres filières économiques porteuses (agroalimentaire, artisanat, économie sociale et solidaire)
- Renforcer la qualité de l'aménagement des zones d'activités

Ce qu'il faut retenir

- **Elaborer une stratégie économique à plusieurs échelles : bassin de vie > pôles > zones d'activités**
- **Le SCOT détermine une enveloppe foncière par EPCI de création de zones d'activités à 2030 nécessaire pour créer des emplois et permettre l'installation d'entreprises de différentes tailles selon les pôles**
- **Le SCOT protège les terres agricoles pour sauvegarder et conforter l'économie agricole**
- **Le SCOT incite à valoriser les atouts du territoire pour renforcer l'attractivité touristique**
- **Le SCOT soutient les autres filières économiques porteuses du territoire : agroalimentaire, artisanale, économie sociale et solidaire**

SCOT du Pays Lauragais

Partie 3 — **Conforter** l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

Identifier une stratégie économique adaptée aux objectifs de création d'emplois et tenant compte des spécificités territoriales

Ce qu'il faut retenir (suite)

Enveloppe foncière de création de zones d'activités à 2030

500 hectares répartis par EPCI sur l'ensemble du SCOT
(au titre de leur compétence obligatoire et pour un meilleur suivi du SCOT ; anciennement sur les bassins de vie)

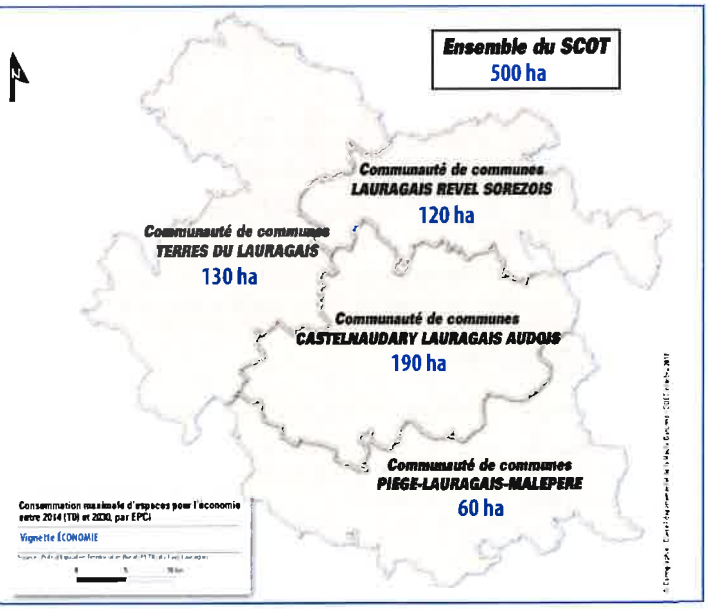

Traduction du PADD dans le DOO

Partie 3 — **Conforter** l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

Définir une stratégie commerciale permettant une meilleure autonomie des territoires

Afin de parvenir à une plus grande autonomie et limiter la consommation à l'extérieur du territoire, le SCOT du Pays Lauragais doit offrir une **armature commerciale hiérarchisée et adaptée aux besoins des habitants :**

OBJECTIFS

- Poursuivre la structuration de l'offre commerciale selon la polarisation
- Soutenir l'activité commerciale locale en favorisant le commerce de proximité en centre-bourg
- Maintenir un équilibre entre le commerce de centre-bourg et le commerce en périphérie
- Améliorer la qualité de l'aménagement et l'insertion paysagère des espaces commerciaux

Ce qu'il faut retenir

- **Le SCOT encourage le maintien et le développement de commerces de détail de proximité, marché de plein vent, commerce ambulant afin de maintenir une animation urbaine favorisant le lien social**
- **Le SCOT encourage la complémentarité entre les commerces de centres-bourgs et de périphérie afin de ne pas déséquilibrer les commerces traditionnels des communes**
- **Réalisation d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) afin de mieux maîtriser l'urbanisme commercial et ainsi préserver le commerce de proximité et lutter contre la dévitalisation des centres-bourgs**

SCOT du Pays Lauragais

Partie 3 — **Conforter** l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

Définir une stratégie commerciale permettant une meilleure autonomie des territoires

Ce qu'il faut retenir (suite)

- **Le DAAC localise les secteurs où s'implanteront les commerces de détails de plus de 300 m² de surface de vente et détermine leur condition d'implantation (insertion paysagère, qualité de l'aménagement, proximité avec les zones habitées, etc.)**
  - **=> Les commerces de détail de plus de 300 m² se situeront dans les secteurs définis au sein des pôles**
  - **=> Les projets de plus de 1000 m² de surface de vente se situeront dans les secteurs des pôles majeurs**

Cartographie des secteurs du DAAC (Centralités Urbaines et Secteurs d'Implantation Périphérique) :

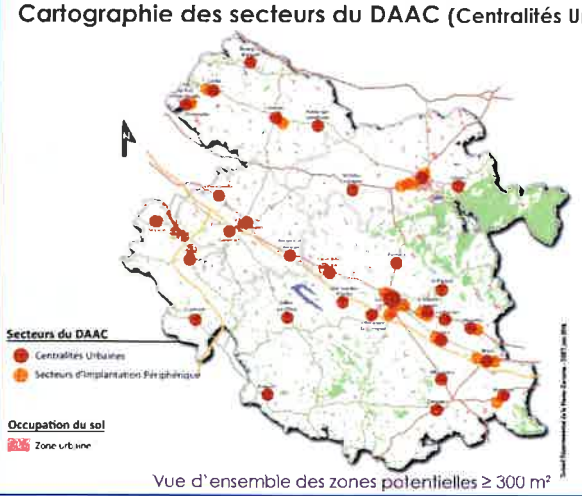

Vue d'ensemble des zones potentielles ≥ 300 m²

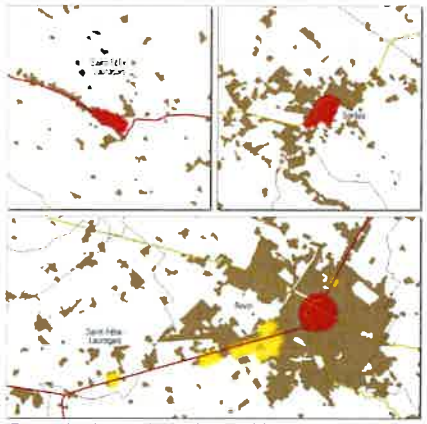

Exemple du rendu cartographique du DAAC sur le bassin de vie de Revel

Le DOO se structure en 5 parties reprenant les principes incontournables

Partie 1 Polariser l'accueil de la nouvelle population

Partie 2 Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

Partie 3 Conforter l'économie par le développement et la complémentarité des territoires

Partie 4 **Assurer un équilibre** entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

Partie 5 Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

Partie 4 **Assurer un équilibre** entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

Développer un habitat répondant aux besoins des différentes populations

De nouveaux besoins en logements pour la population présente et future sont à anticiper au regard des prévisions démographiques pour 2030 par une offre suffisante, diversifiée et adaptée aux besoins du territoire :

OBJECTIFS

- Adapter la production de logements au principe de polarisation et aux spécificités de chaque commune
- Diversifier le parc de logements et favoriser la mixité sociale et générationnelle
- Développer le parc de logements collectifs et groupés par un travail spécifique sur les formes urbaines
- Encourager la production de logements locatifs
- Produire des logements accessibles aux ménages à revenus modestes

Ce qu'il faut retenir

- **Production de logements à 2030 tenant compte des besoins de chaque commune et renforcée sur les pôles par rapport au 1er SCOT**
- **Concevoir des logements diversifiés (social, intergénérationnel, collectifs, locatifs) et adaptés aux besoins des habitants pour favoriser les parcours résidentiels**
- **Les communes adapteront les formes urbaines aux différents contextes en lien avec les densités établies dans le SCOT**

Partie 4 — **Assurer un équilibre** entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

Favoriser une urbanisation économe en espace et resserrée autour des centres-bourgs et villages

De nombreuses communes ont déjà fait le choix de restreindre les capacités de bâtir en secteur diffus pour favoriser la densification des principaux noyaux urbains ou villageois. Il est essentiel de **limiter le développement urbain tant sur les secteurs diffus que les hameaux isolés** :

OBJECTIFS

- Bâtir en priorité en continuité et en intensification des espaces déjà urbanisés et limiter le mitage et les extensions diffuses
- Réaliser des extensions urbaines économes en espace permettant de poursuivre l'objectif de réduire de moitié la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Ce qu'il faut retenir

- **Optimiser les zones urbaines existantes pour éviter de grignoter des terres agricoles (remplissage des dents creuses, division parcellaire, etc.)**
- **Recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg afin d'éviter le développement désorganisé de l'urbanisation (mitage, développement linéaire le long des routes, etc.)**
- **Des densités de logement renforcées sur les communes non pôles par rapport au 1er SCOT**
- **Cohérence de l'urbanisation à venir avec les réseaux existants (transport, assainissement, etc.)**

	Densité SCOT SRU	Densité SCOT révisé
Communes non pôles en assainissement collectif	10 à 15	12 à 17
Communes non pôles en assainissement individuel	6 à 10	8 à 12

SCOT du Pays Lauragais

Partie 4 — **Assurer un équilibre** entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

Ce qu'il faut retenir (suite)

3 types de hameaux, 3 règles différentes :

Groupement composé de moins de 5 constructions à usage d'habitation.

► **LOGEMENTS NOUVEAUX AUTORISÉS : NON**

Uniquement extension mesurée des habitations existantes et création d'annexes

Groupement d'habitat sur des parcelles limitrophes de plus de 5 constructions à usage d'habitation, généralement dépourvus d'espaces publics et de vie sociale organisée.

► **LOGEMENTS NOUVEAUX AUTORISÉS : OUI**

Uniquement en « intensification » du hameau (comblement des dents creuses, division parcellaire, etc.)

Ensemble de plus de 20 constructions à usage d'habitation, construits autour d'une voirie rayonnante et hiérarchisée, dotées d'un minimum d'espaces publics et d'éléments patrimoniaux.

► **LOGEMENTS NOUVEAUX AUTORISÉS : OUI**

Développement prioritaire en « intensification » et extension possible (pas +1/3 du nombre total de logements du hameau-village)

Partie 4 — **Assurer un équilibre** entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

Valoriser le territoire par une maitrise, une qualité et une durabilité de la construction des bâtiments

Les extensions urbaines, dû à une forte pression démographique, nécessitent de s'inscrire dans une réflexion générale sur l'organisation de l'aménagement urbain et une démarche de développement durable :

OBJECTIFS

- Généraliser les principes d'un développement urbain durable dans tout le territoire
- Promouvoir un aménagement urbain durable et de qualité

Ce qu'il faut retenir (suite)

- **Nouvel objectif favorisant les principes d'un développement urbain durable**
- **Référence aux orientations de la Charte architecturale et paysagère du Pays Lauragais**
- **Nouvelle prescription sur la haute qualité environnementale et énergétique des bâtiments et équipements publics**

SCOT du Pays Lauragais

Partie 4 — **Assurer un équilibre** entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

Favoriser l'émergence d'une offre en équipements et services publics répondant aux besoins des habitants

L'offre en équipements et services participe tout autant que les formes urbaines et d'habitat à la qualité de vie des habitants. Il convient de définir ces besoins ainsi qu'une hiérarchisation pour un niveau pertinent de services :

OBJECTIFS

- Doter le territoire d'équipements et services attendus par les habitants
- Anticiper les besoins d'équipements pour à tous les âges de la vie

Ce qu'il faut retenir

- **Définition des équipements / services à 2 niveaux à implanter prioritairement dans les pôles :**
  - **Les équipements et services structurants à l'échelle du SCOT** (lycée, hôpital, complexe cinématographique, hypermarché, etc.) prioritairement dans les pôles majeurs
  - **Les équipements et services à rayonnement intercommunal** (collège, police/gendarmerie, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, bassin de natation, supermarché, etc.) sur tous les pôles

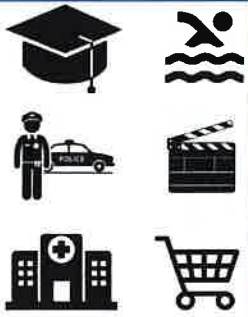

Traduction du PADD dans le DOO

Le DOO se structure en 5 parties reprenant les principes incontournables

Partie 1 Polariser l'accueil de la nouvelle population

Partie 2 Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

Partie 3 Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

Partie 4 Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

Partie 5 **Améliorer** les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

Partie 5 **Améliorer** les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité routière du territoire par un maillage optimal

Le SCOT du Pays Lauragais doit **favoriser une dynamique d'articulation permettant de desservir l'ensemble du territoire**, notamment vers et entre les pôles, les zones d'activités et les territoires aux franges :

OBJECTIFS

- Organiser les flux de déplacements
- Améliorer la cohabitation entre les secteurs urbains et naturels et les flux de déplacements
- Prendre en compte les grands projets d'infrastructures

Ce qu'il faut retenir

- **Améliorer l'accessibilité routière du territoire**
- **Limiter le développement de l'urbanisation le long des axes routiers départementaux afin de conforter des vitesses/temps acceptables et garantir une sécurité pour les usagers**

Partie 5 — **Améliorer** les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité routière du territoire par un maillage optimal

Ce qu'il faut retenir (suite)

Mise à jour de la carte :

- **Catégorisation des axes à organiser à horizon 2030 en 3 niveaux : autoroute, réseau structurant et réseau secondaire départemental ;**
- **Intégration du projet autoroutier Toulouse ⇔ Castres**

- **Incitation au covoiturage, à l'utilisation des transports en commun et au télétravail**
- **Intégrer au mieux les projets routiers dans l'environnement**
- **Prendre en compte les grands projets d'infrastructures (autoroute Toulouse/Castres, élargissement A61, etc.)**

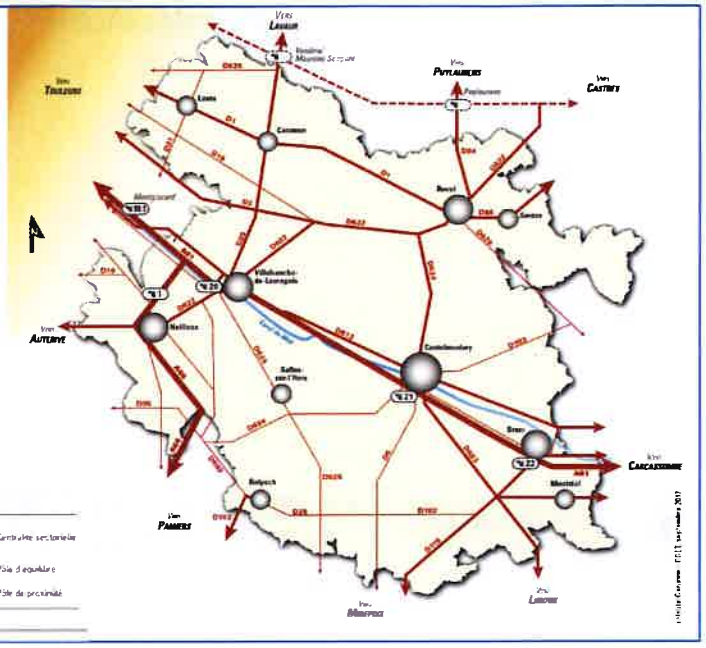

Traduction du PADD dans le DOO

SCOT du Pays Lauragais

Partie 5 — **Améliorer** les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

Encourager les usages de services de transports en commun et les modes de déplacements alternatifs

Une bonne desserte des transports en commun, le développement des pratiques intermodales et l'utilisation de modes alternatifs à la voiture individuelle sont des enjeux cruciaux pour le développement du territoire nécessitant une politique globale en termes de transports et de déplacements :

OBJECTIFS

- Encourager les usages de services de transports en commun et alternatifs à la voiture individuelle
- Poursuivre le développement des modes doux
- Favoriser l'accessibilité des transports en commun aux lieux publics, commerces et garantir l'accès aux services aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées
- Favoriser une cohérence urbanisme - transports

Ce qu'il faut retenir

- **Prévoir des solutions alternatives à la voiture individuelle : transports en commun, transports à la demande, covoiturage, Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE)**
- **Prévoir l'aménagement de parkings multimodaux aux abords des gares, des échangeurs autoroutiers et des arrêts de bus cadencés**
- **Renforcement et anticipation des modes doux dans les opérations d'aménagement**
- **Le SCOT demande à faciliter l'accessibilité aux lieux publics, commerces et services**

Traduction du PADD dans le DOO

Partie 5 **Améliorer** les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

Poursuivre l'aménagement numérique du territoire

Si le territoire du SCOT du Pays Lauragais est de mieux en mieux desservi en matière de réseau Internet à Haut débit grâce notamment à une politique volontariste des collectivités, l'enjeu majeur réside dans **la réduction de la fracture numérique et des zones blanches en téléphonie mobile :**

OBJECTIFS

- Poursuivre la couverture intégrale du territoire par le réseau à haut débit et téléphonie mobile
- Appuyer le développement du haut et très haut débit dans les principales zones d'activités du territoire
- Appuyer le développement du numérique dans les équipements publics et en milieu scolaire

Ce qu'il faut retenir

- **Nouveau thème :**
  - **Poursuivre la couverture intégrale du territoire par le réseau à haut débit et téléphonie mobile : le SCOT doit anticiper, préparer et faciliter l'accès au numérique**
  - **Développer le haut et très haut débit dans les principales zones d'activités**
  - **Incitation au déploiement du numérique dans les équipements publics**
  - **Soutien au développement du télétravail**

SCOT du Pays Lauragais

2017

Décembre 2017 : Arrêt du SCOT

2018

Janvier à mars 2018 : Consultation des PPA

Mai 2018 : Enquête publique

Evolution du document suite à l'intégration des avis

Novembre 2018 : Approbation du SCOT

PETR Pays Lauragais

Vous pourrez trouver les documents à télécharger sur le site officiel du PETR :

www.payslauragais.com

DÉPARTEMENT Haute-Garonne

COMMUNE Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays lauragais

Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante

- [x] Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- [ ] Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- [ ] Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- [ ] Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- [ ] Opération d'aménagement
- [ ] Autre

Relatif à : la Révision du SCOT du Pays lauragais engagée par la délibération n°2/2015 du 9 février 2015

Lieu de la concertation : Montferraud

Berger Levrault

Registre de concertation du public

Concertation préalable à : L'arrêt du projet de SCOT du Pays Lauragais dans le cadre de sa révision

En exécution de la délibération du (1) Comité Syndical

en date du 9 Février 2015

je soussigné(e) (2) Mr Georges MERIC

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

À Avignonet-Lauragais, le 22 Avril 2015

signature

P.E.T.R. du Pays Lauragais 3, chemin de l'Obélisque 11320 MONTFERRAND

(1) Conseil Municipal
Comité Directeur
Conseil Communautaire

(2) Maire de..., Président du..., Préfet de...

réf. 501 071 Berger-Levrault (1404), tél. : 03 83 38 83 83

Suivi de la concertation

Date	Personne de permanence	Nombre de visiteurs	Nombre de lettres recueillies
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			

Registre de concertation clos le 11 Décembre 2017

0 observations ont été consignées au registre

0 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

signature

DÉPARTEMENT Haute-Garonne

COMMUNE Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante

- [x] Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- [ ] Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- [ ] Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- [ ] Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- [ ] Opération d'aménagement
- [ ] Autre

Relatif à : la révision du SCoT du Pays lauragais engagée par la délibération n° 2/2015 du 9 Fevrier 2015

Lieu de la concertation : Revel

Berger Levrault

réf. 501 071

Registre de concertation du public

Concertation préalable à : L'arrêt du projet de SCOT du Pays Lauragais dans le cadre de sa révision

En exécution de la délibération du (1) Comité Syndical

en date du 9 Février 2015

je soussigné(e) (2) Mr Georges MERIC

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

À Avignonet Lauragais, le 22 Avril 2015

signature

3, chemin de l'Obélisque
P.E.T.R. du Pays Lauragais
11320 MONTFERRAND

(1) Conseil Municipal
Comité Directeur
Conseil Communautaire

(2) Maire de..., Président du..., Préfet de...

réf. 501 071 Berger-Levrault (1404). tél. : 03 83 38 83 83

SUIVI DE LA CONCERTATION

Date	Personne de permanence	Nombre de visiteurs	Nombre de lettres recueillies
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			

Registre de concertation clos le 11 Décembre 2017

0 observations ont été consignées au registre

0 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

signature

DÉPARTEMENT Haute-Garonne

COMMUNE Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante

- [x] Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- [ ] Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- [ ] Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- [ ] Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- [ ] Opération d'aménagement
- [ ] Autre

Relatif à : la revision du SCOT du Pays Lauragais engagée par la délibération n° 2/2015 du 9 février 2015

Lieu de la concertation : Soèze

Berger Levrault

Registre de concertation du public

Concertation préalable à : L'arrêt du projet de SCOT de Pays lauragais dans le cadre de sa révision

En exécution de la délibération du (1) Comité syndical

en date du 9 Février 2015

je soussigné(e) (2) Mr Georges HERIC

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

À Avignonet lauragais, le 22 Avril 2015

signature

3, chemin de l'Obélisque
P.E.T.R. du Pays Lauragais
31320 MONTFERRAND

(1) Conseil Municipal
Comité Directeur
Conseil Communautaire

(2) Maire de..., Président du..., Préfet de...

réf. 501 071 Berger-Levrault (1404), tél. : 03 83 38 83 33

SUIVI DE LA CONCERTATION

Date	Personne de permanence	Nombre de visiteurs	Nombre de lettres recueillies
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			

Registre de concertation clos le 11 Décembre 2017

0 observations ont été consignées au registre

0 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

signature

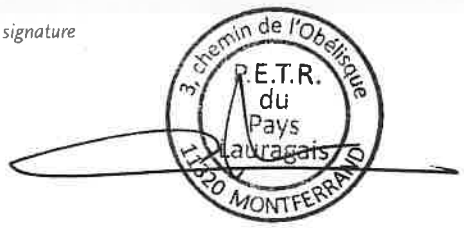

DÉPARTEMENT Haute Garonne

COMMUNE Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante

- [x] Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- [ ] Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- [ ] Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- [ ] Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- [ ] Opération d'aménagement
- [ ] Autre

Relatif à : La révision du SCOT du Pays Lauragais engagée par la délibération n°2/2015 du 9 Février 2025

Lieu de la concertation : Avignonet-Lauragais

Berger Levrault

Registre de concertation du public

Concertation préalable à : L'arrêt du projet de SCOT du Pays Lauragais dans le cadre de sa révision

En exécution de la délibération du [1] Comité Syndical

en date du 9 Février 2015

je soussigné(e) [2] Mr Georges MERIC

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

À Avignonet-Lauragais, le 22 Avril 2015

signature

3, chemin de l'Obélisque
P.E.T.R. du Pays Lauragais
11320 MONTFERRAND

(1) Conseil Municipal
Comité Directeur
Conseil Communautaire

(2) Maire de..., Président du..., Préfet de...

réf. 501 071 Berger-Levrault (1404). tél. : 03 83 38 83 83

SUIVI DE LA CONCERTATION

Date	Personne de permanence	Nombre de visiteurs	Nombre de lettres recueillies
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			

Registre de concertation clos le 11 Décembre 2017

0 observations ont été consignées au registre

0 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

signature

DÉPARTEMENT Haute-Garonne

COMMUNE Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante

- [x] Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- [ ] Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- [ ] Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- [ ] Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- [ ] Opération d'aménagement
- [ ] Autre

Relatif à : la révision du SCoT du Pays Lauragais engagée par la délibération n°2/2015 du 9 Février 2015

Lieu de la concertation : Castelnaudary

Berger Levrault

Registre de concertation du public

Concertation préalable à : L'arrêt du projet de SCOT du Pays Lauragais dans le cadre de sa révision

En exécution de la délibération du (1) Comité Syndical

en date du 9 février 2015

je soussigné(e) (2) Mr Georges MERIC

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

À Avignonet Lauragais, le 22 Avril 2015

signature

P.E.T.R. du Pays Lauragais 3, chemin de l'Obélisque 11320 MONTFERRAND

(1) Conseil Municipal
Comité Directeur
Conseil Communautaire

(2) Maire de..., Président du..., Préfet de...

réf. 501 071 Berger-Levrault (1404). tél. : 03 83 38 83 83

SUIVI DE LA CONCERTATION

Date	Personne de permanence	Nombre de visiteurs	Nombre de lettres recueillies
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			

Registre de concertation clos le 11 Décembre 2017

0 observations ont été consignées au registre

0 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

signature

3, chemin de l'Obélisque
P.E.T.R.
du
Pays
Lauragais
11320 MONTFERRAND

DÉPARTEMENT Haute Garonne

COMMUNE Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante

- [x] Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- [ ] Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- [ ] Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- [ ] Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- [ ] Opération d'aménagement
- [ ] Autre

Relatif à : la révision du SCoT du Pays Lauragais engagée par la délibération n° 2/2015 du 9 Février 2015

Lieu de la concertation : Bram

Berger Levrault

Registre de concertation du public

Concertation préalable à : L'arrêt du projet de SCoT du Pays Lauragais dans le cadre de sa révision

En exécution de la délibération du (1) Comité Syndical

en date du 9 Février 2015

je soussigné(e) (2) Mr Georges MERIC

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

À Avignonet Lauragais, le 22 Avril 2015

signature

3, chemin de l'Obélisque
P.E.T.R. du Pays Lauragais
63320 MONTFERRAND

(1) Conseil Municipal
Comité Directeur
Conseil Communautaire

(2) Maire de..., Président du..., Préfet de...

réf. 501 071 Berger-Levrault (1404). tél. : 03 83 38 83 83

SUIVI DE LA CONCERTATION

Date	Personne de permanence	Nombre de visiteurs	Nombre de lettres recueillies
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			

Registre de concertation clos le 14 décembre 2017

0 observations ont été consignées au registre

0 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

signature

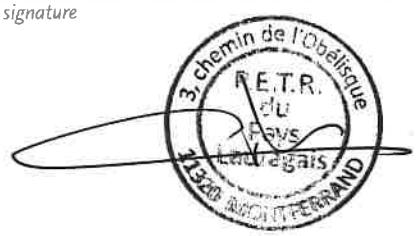

DÉPARTEMENT Haute Garonne

COMMUNE Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante

- [x] Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- [ ] Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- [ ] Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- [ ] Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- [ ] Opération d'aménagement
- [ ] Autre

Relatif à : la révision du SCoT du Pays Lauragais engagée par la délibération n° 2/2015 du 9 Février 2015

Lieu de la concertation : Villefranche de Lauragais

Berger Levrault

Registre de concertation du public

Concertation préalable à : L'arrêt du projet de SCOT du Pays Lauragais dans le cadre de sa révision

En exécution de la délibération du (1) Comité Syndical

en date du 9 Février 2015

je soussigné(e) (2) Mr Georges HERIC

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

À Avignonet Lauragais, le 22 Avril 2015

signature

P.E.T.R. du Pays Lauragais 3, chemin de l'Obélisque 31320 MONTFERRAND

(1) Conseil Municipal
Comité Directeur
Conseil Communautaire

(2) Maire de..., Président du..., Préfet de...

SUIVI DE LA CONCERTATION

Date	Personne de permanence	Nombre de visiteurs	Nombre de lettres recueillies
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			

Registre de concertation clos le 11 Décembre 2017

0 observations ont été consignées au registre

0 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

signature

DÉPARTEMENT Haute Garonne

COMMUNE Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante

- [x] Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- [ ] Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- [ ] Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- [ ] Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- [ ] Opération d'aménagement
- [ ] Autre

Relatif à : La révision du SCOT du Pays lauragais engagée par la délibération n° 2/2015 du 9 Fevrier 2015

Lieu de la concertation : Caraman

Berger Levrault

Suivi de la concertation

Date	Personne de permanence	Nombre de visiteurs	Nombre de lettres recueillies
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			

Registre de concertation clos le 11 Décembre 2017

0 observations ont été consignées au registre

0 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

signature

Registre de concertation clos le 11 Décembre 2017

0 observations ont été consignées au registre

0 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

signature

DÉPARTEMENT Haute-Garonne

COMMUNE Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante

- [x] Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- [ ] Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- [ ] Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- [ ] Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- [ ] Opération d'aménagement
- [ ] Autre

Relatif à : la révision du SCoT du Pays Lauragais engagée par la délibération n° 2/2015 du 9 Février 2015

Lieu de la concertation : Belpech

Berger Levrault

Registre de concertation du public

Concertation préalable à : L'arrêt du projet de SCOT du Pays Lauragais dans le cadre de sa révision

En exécution de la délibération du (1) Comité Syndical

en date du 9 février 2015

je soussigné(e) (2) Mr Georges MERIC

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

À Avignonet Lauragais, le 22 Avril 2015

signature

3, chemin de l'Obélisque
P.E.T.R. du Pays Lauragais
11320 MONTFERRAND

(1) Conseil Municipal
Comité Directeur
Conseil Communautaire

(2) Maire de..., Président du..., Préfet de...

réf. 501 071 Berger-Levrault (1404). tél. : 03 83 38 83 83

SUIVI DE LA CONCERTATION

Date	Personne de permanence	Nombre de visiteurs	Nombre de lettres recueillies
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			
_ _/_ _/_ _			

Registre de concertation clos le 21 Decembre 2017

0 observations ont été consignées au registre

0 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

signature

DÉPARTEMENT Haute Garonne

COMMUNE Pôle d'équilibre territorial et Rural du Pays lauragais

Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante

- [x] Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- [ ] Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- [ ] Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- [ ] Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- [ ] Opération d'aménagement
- [ ] Autre

Relatif à : la révision du Scot du Pays lauragais engagée par la délibération n° 2/2015 du 9 février 2015

Lieu de la concertation : Salles sur l'Hers

Berger Levrault

Registre de concertation du public

Concertation préalable à : L'arrêt du projet de SCoT du Pays Lauragais dans le cadre de sa révision

En exécution de la délibération du (1) Comité Syndical

en date du 09 février 2015

je soussigné(e) (2) Mr Georges MERIC

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

À Avignonet Lauragais, le 22 Avril 2015

signature

3, chemin de l'Obélisque
P.E.T.R. du Pays Lauragais
11320 MONTFERRAND

(1) Conseil Municipal
Comité Directeur
Conseil Communautaire

(2) Maire de..., Président du..., Préfet de...

réf. 501 071 Berger-Levrault (1404), tél. : 03 83 38 83 83

SUIVI DE LA CONCERTATION

Date	Personne de permanence	Nombre de visiteurs	Nombre de lettres recueillies
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			
_ _ / _ _ / _ _			

Registre de concertation clos le 11 Décembre 2017

0 observations ont été consignées au registre

0 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

signature

3, chemin de l'Obélisque
P.E.T.R.
du
Pays
Lauragais
11320 MONTFERRAND

MAIRIE
DE
LANTA
HAUTE-GARONNE

Code Postal : 31570
Téléphone : 05 62 18 82 00
Télécopie : 05 62 18 82 09
E.mail : mairie.lanta@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le

ATTESTATION

Je soussigné, Marc MENGAUD,

Maire de LANTA

Certifie que dans le cadre de la concertation relative à la révision du SCOT il n'y a pas eu sur la commune de Lanta d'observations ou sollicitations émanant du public. Par ailleurs le registre de cette concertation a été égaré.

Fait à LANTA le 15 décembre 2017

Marc MENGAUD,

Maire de LANTA

Registre de Concertation clos le 11/12/17
- 0 observations ont été consignées au registre
- 0 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

3 chemin de l'obélisque P.E.T.R. du Pays Lauragais 11320 MONTFERRAND

MAIRIE DE LANTA HAUTE-GARONNE

Nailloux
vivre Lauragais

Service Urbanisme
Affaire suivie par :
Gaëlle BRIQUET

Vos réfs :
N°Courrier : **17-812**

Le maire,

à

Monsieur Le Président,

SCOT Pays Lauragais
PETR du Pays Lauragais
3 chemin de l'Obélisque
11320 MONTFERRAND

Nailloux, le 18 décembre 2017

Objet : **Révision SCOT - Concertation**

Monsieur le Président

Dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale pour lequel la phase de concertation s'achève, je vous confirme avoir reçu le dossier soumis à consultation du public en avril 2015.
Ce dossier et tous les éléments qu'il contenait a été tenu à disposition du public pendant toute la durée de la phase de concertation.
Cependant, je ne suis pas en mesure de vous retourner les registres de consignations des observations du public, ceux-ci ayant été égarés, probablement lors des travaux qui ont eu lieu à l'accueil de la mairie.
A ma connaissance, aucune observation n'y avait été enregistrée.

Mes services et moi-même restant à votre disposition, veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Le maire,
Lison GLEYSES

Registre de concertation clos le 11 décembre 2017
- 0 observations ont été consignées au registre
- 0 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

3 chemin de l'Obélisque P.E.T.R. du Pays Lauragais 11320 MONTFERRAND